



Assemblée virtuelle – le 23 février 2022

Principales modifications du programme CanadaGAP en 2022

Sommaire

- Fondements du programme
- Reconnaissance de GFSI
- Options de certification
CanadaGAP
- Changements en 2022
- Période de discussion, questions
et réponses



CANADAGAP  [®]



Fondements du programme

- Demander la certification en salubrité alimentaire au moyen du programme CanadaGAP est une décision volontaire et axée sur le marché.
- Le programme jouit d'un solide appui parmi les détaillants, des clients de services alimentaires et des transformateurs, dont Loblaws, Walmart, Metro, Sobeys, Sysco, GFS, McCain Foods, Simplot, Lamb-Weston, Cavendish et autres acheteurs.
- En 2017, le programme CanadaGAP a obtenu la pleine reconnaissance du gouvernement.
 - La pleine reconnaissance du gouvernement fait du programme un « système modèle » pour les participants qui doivent satisfaire aux exigences réglementaires fédérales.



suite Fondements du programme

- Au 1^{er} avril 2022, CanadaGAP offre **sept options de certification** aux entreprises voulant obtenir une certification en salubrité alimentaire.
- Ces différentes options ont été établies pour répondre aux exigences des clients et pour satisfaire à certaines différences :
 - ❖ Considérations liées aux coûts : fréquence des audits, taille et structure de l'industrie, etc.
 - ❖ Exigences du marché :
 - Certains clients exigent la certification en vertu d'un programme reconnu par GFSI. D'autres, non.
 - Certains acheteurs veulent des audits plus fréquents ou une note de passage plus élevée à l'audit.

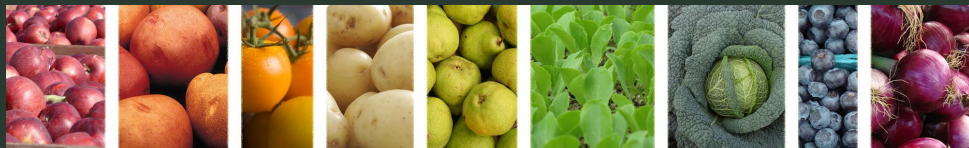
Options de certification CanadaGAP

Non reconnues par GSFI

- Option A1
- Option A2
- Option E * **Nouveau en 2022**
- Option F * **Nouveau en 2022**

Reconnues par GSFI

- Option B
- Option C
- Option D





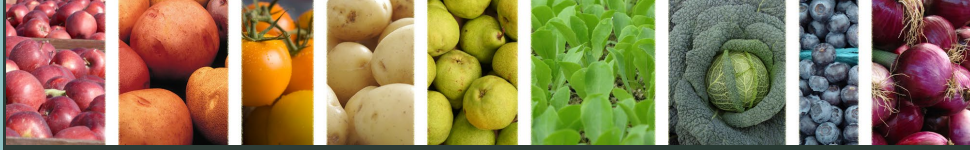
Qu'est-ce que la reconnaissance de GFSI?

- Les clients de nombreux participants au programme exigent qu'il soient certifiés en vertu d'un **programme reconnu par GFSI**.
- CanadaGAP a ainsi obtenu et maintenu la reconnaissance de GFSI pour trois options de certification :
 - Option B (certification de groupe)
 - Option C (entreprises individuelles de production, d'emballage et d'entreposage)
 - Option D (entreprises de remballage et de commerce en gros)



suite Reconnaissance de GFSI

- GFSI est un cadre de référencement international qui **évalue les programmes de salubrité alimentaire selon des exigences** acceptées par des détaillants, des fabricants et d'autres parties prenantes.
- Information : www.mygfsi.com
- GFSI examine à la fois les exigences techniques (guides de salubrité des aliments) et les règlements du programme de certification.
- La reconnaissance de CanadaGAP par GFSI a d'abord été obtenue en 2010.
- Une nouvelle évaluation comparative du programme a lieu chaque fois que GFSI met à jour ses exigences de reconnaissance.
 - En 2021, la reconnaissance de CanadaGAP a été renouvelée selon la version 2020.1 des exigences d'évaluation comparative de GFSI.



Options de certification de CanadaGAP reconnues par GFSI

- Récapitulation : CanadaGAP offre 3 options de certification reconnues par GFSI
 - Option B
 - Option C
 - Option D
- Si votre client exige un « certificat GFSI », vous devez être certifié en vertu de l'une de ces options.



Option B (reconnue par GFSI)

- **Option B : Certification de groupe**
 - Le système de gestion du groupe agit en tant que suppléant d'un organisme de certification pour les membres du groupe.
 - Le groupe effectue des audits internes de tous ses membres chaque année.
 - L'organisme de certification fait l'audit du système de gestion du groupe chaque année.
 - L'organisme de certification fait l'audit d'un échantillon des membres du groupe.
 - Des économies sont habituellement réalisables pour les groupes nombreux, en raison de l'économie d'échelle et du recours au personnel, aux ressources et aux systèmes de gestion en place.
 - La certification requiert 100 % de conformité à toutes les exigences du programme.



Option C (reconnue par GFSI)

- **Option C : Certification individuelle**
 - Entreprises de production, d'emballage ou d'entreposage
 - Audit annuel sur place
 - La certification requiert 100 % de conformité à toutes les exigences de la Liste de contrôle de l'audit CanadaGAP.



Option D (reconnue par GFSI)

- **Option D : Entreprises de remballage et de commerce en gros**
 - Certification individuelle d'entreprises s'adonnant au remballage et au commerce en gros.
 - Audit annuel sur place
 - La certification requiert 100 % de conformité à toutes les exigences de la Liste de contrôle de l'audit CanadaGAP.

À NOTER :

- Jusqu'au 1^{er} avril 2022, les **entreprises de courtage** étaient admissibles à la certification en vertu de l'option D.
- Toutefois, la certification CanadaGAP pour ces entreprises *n'a jamais été reconnue* par GFSI.
- Après le 1^{er} avril 2022, leur certification ne sera possible qu'en vertu de la nouvelle **option F** de CanadaGAP (non reconnue par GFSI).



Quelles options de certification ne sont PAS reconnues par GFSI?

- CanadaGAP offre **quatre** options de certification NON reconnues par GFSI :

Option A1

Option E ****Nouveau en 2022****

Option A2

Option F ****Nouveau en 2022****

- Ces options sont de bons choix pour les participants au programme dont les clients n'exigent pas la certification en vertu d'un programme attesté par GFSI.
- Les participants **doivent vérifier** auprès de leurs acheteurs et clients si les options de certification CanadaGAP non reconnues par GFSI leur sont acceptables.



Option A1 (non reconnue par GFSI)

- **Option A1** : Cycle d'audit de quatre ans (fixe)
 - Audit prévu tous les quatre ans.
 - Surveillance obligatoire (audits aléatoires et autoévaluations) les années intermédiaires.
 - Les autoévaluations sont soumises à l'organisme de certification, qui les examine.
 - Les entreprises peuvent être choisies au hasard et subir un audit de surveillance les années 2, 3, 4.
 - Pour obtenir la certification, il faut obtenir la note de 85 % et n'avoir aucune lacune menant à un échec automatique.
 - Un préavis de 2 à 5 jours ouvrables avant l'arrivée de l'auditeur est donné pour la tenue d'un audit à l'improviste.
 - Satisfait aux exigences de reconnaissance du gouvernement du Canada.



Option A2 (non reconnue par GFSI)

- **Option A2** : Cycle d'audit de quatre ans (**variable**)
 - Les mêmes éléments que pour l'option A1, **sauf : pour l'entreprise choisie au hasard pour un audit** dans le cadre du programme de surveillance CanadaGAP, le prochain audit prévu aura lieu quatre ans **après l'audit aléatoire**.
 - Cycle d'audit **variable** de quatre ans
 - Peut être moins coûteuse que l'option A1
 - L'entreprise (Option A1 ou A2) choisie au hasard par CanadaGAP ne paie pas l'organisme de certification directement pour la réalisation de cet audit aléatoire.
 - CanadaGAP utilise les droits annuels versés par les participants au programme pour payer les organismes de certification effectuant l'examen des autoévaluations et les **audits d'entreprises choisies au hasard** en vertu du programme de surveillance.
 - Comporte tous les autres éléments de l'option A1.



****NOUVEAU en 2022****

Option E **(non reconnue par GFSI)**

- **Option E : Certification individuelle**
 - Pour les entreprises de **production, d’emballage et d’entreposage**
 - Audit annuel sur place
 - Très similaire à l’option C, a les mêmes exigences en matière de salubrité alimentaire que l’option C, est basée sur les guides de salubrité des aliments de CanadaGAP.
 - La note de passage à l’audit est de **95 %**.
 - Un préavis de 2 à 5 jours ouvrable est donné pour la tenue d’un audit à l’improviste.
 - Option conçue en consultation avec les détaillants et divers acheteurs.
 - Satisfait aux exigences de reconnaissance du gouvernement du Canada.



****NOUVEAU en 2022****

Option F (non reconnue par GFSI)

- **Option F : Remballage, commerce en gros et courtage**
 - Certification individuelle d'entreprises de remballage, de commerce en gros et de courtage
 - Audit annuel sur place
 - Très similaire à l'option D, a les mêmes exigences en matière de salubrité alimentaire que l'option D, est basée sur les guides de salubrité des aliments de CanadaGAP.
 - La note de passage à l'audit est de **95 %**.
 - Un préavis de 2 à 5 jours est donné pour la tenue d'un audit à l'improviste.
 - Au 1^{er} avril 2022 : La seule option CanadaGAP offerte aux **entreprises de courtage**.



► Pour changer d'option de certification...

- ***TOUJOURS vérifier auprès de vos acheteurs et clients AVANT ***
- Il est très important de s'assurer que vos acheteurs et clients accepteront une **certification non reconnue par GFSI**.
- Les nouvelles options de certification entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022.
- Veuillez remplir le formulaire de changement de statut qui se trouve sur le site Web de CanadaGAP, à www.canadagap.ca
 - Faites parvenir le formulaire dûment rempli au bureau de CanadaGAP.
 - Nous aviserons votre organisme de certification en vue du 1^{er} avril 2022.
- Les entreprises de courtage seront automatiquement transférées à l'option F.



Autres changements en 2022

- Le 1^{er} avril, un autre important changement sera apporté aux exigences de CanadaGAP.
- Ce changement est requis pour le **maintien de la reconnaissance de GFSI.**
- De nouvelles règles s'appliquent :
 - **Option C (entreprises individuelles)**
 - **Option B (membres d'un groupe)**
- Pour obtenir les mentions Production et Emballage sur leur certificat, les entreprises devront subir un audit annuel pour chacune de ces DEUX activités.
- Cela signifie que l'auditeur, dans le cadre d'un audit annuel, doit observer les activités reliées à la récolte ET celles reliées à l'emballage.



suite **Changements en 2022 pour les options C et B**

- Il se peut que l'auditeur puisse observer ces DEUX types d'activités au cours d'un même audit.
- Cela variera selon l'entreprise et le moment de la récolte et des activités à observer.
- Il se peut que l'auditeur ne puisse pas observer les activités reliées à la récolte ET celles reliées à l'emballage au cours d'un même audit.
 - En particulier dans les entreprises complexes ayant de multiples activités et denrées couvertes par la certification.
- Il serait alors nécessaire de réaliser **deux audits** dans une même saison ou année, pour que les activités reliées à la production et à l'emballage puissent être observées.



► *suite* Changements en 2022 pour les options C et B

- La portée des deux audits doit couvrir les fruits et légumes de la **même** saison/année de production (par ex.: la récolte de 2022)
- Les organismes de certification établiront la portée et la date des audits afin d'observer les activités et les cultures à auditer chaque année, et feront leur possible pour tenir au minimum le nombre d'audits que devra subir chaque entreprise dans une même année.
- Les règles actuelles du programme continuent de s'appliquer :
 - Toutes les denrées continuent de faire l'objet d'un audit au cours d'une période de 3 ou 4 ans.
 - Toutes les denrées et les activités doivent être observées au moins une fois avant leur inclusion dans la portée du certificat.



► *suite* **Changements en 2022 pour les options C et B – Audits à l'improviste**

- Les entreprises certifiées en vertu de l'option C et les membres de groupes certifiés en vertu de l'option B à la fois pour la production et l'emballage doivent subir deux audits par année.
 - Si elles sont choisies pour un audit à l'improviste, celui-ci aura lieu durant la récolte **OU** pendant l'emballage.
 - Il revient à l'organisme de certification de choisir l'activité qui sera auditée à l'improviste.
 - Le deuxième audit sera effectué selon l'horaire prévu (et annoncé).
 - Un rapport distinct est établi après chaque audit, et il indique s'il s'agissait d'un audit à l'improviste.



► Pour des précisions au sujet des changements en 2022

- On peut obtenir des documents sur le site Web de **CanadaGAP** www.canadagap.ca expliquant en détail les changements en 2022 :
 - Communiqués
 - Réponses aux questions fréquentes
 - Pages Web pour chaque option de certification
 - Guide de gestion du Programme CanadaGAP
 - Sommaire des changements en 2022
 - Présentation en PowerPoint

Période de discussion, questions et réponses



CANADAGAP® 



Autres changements récents (2021) pour conserver la reconnaissance de GSFI

1. Il est exigé que toutes les non-conformités à l'audit soient résolues.
 - **Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021**
 - S'applique aux options de certification B, C, D de CanadaGAP
 - Ce changement a été fait **pour conserver la reconnaissance de GSFI** pour les options B, C, D.
 - Les demandes de mesures correctives sont maintenant établies pour les lacunes menant à un échec automatique ET pour les éléments de la liste de contrôle d'audit qui n'ont pas obtenus la note complète.
 - Les mesures correctives doivent être apportées (et pour certains éléments, un plan de mesures correctives doit être approuvé par l'organisme de certification) avant que l'entreprise puisse obtenir la certification.
 - Le participant doit corriger toutes les lacunes menant à un échec automatique et résoudre les non-conformités afin d'obtenir une note de 100 % sur la liste de contrôle de l'audit.



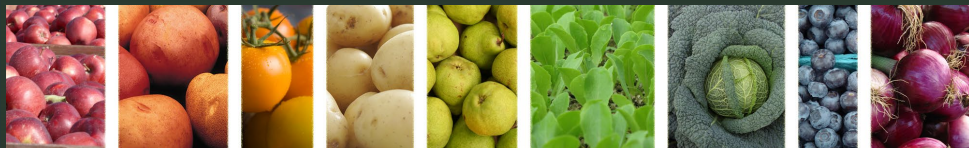
suite **Autres changements récents (2021)
pour conserver la reconnaissance de GSFI**

2. Aucun préavis pour les audits à l'improviste
 - **Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021**
 - S'applique aux options de certification B, C, D de CanadaGAP
 - Les entreprises faisant l'objet d'un audit à l'improviste avaient auparavant un préavis de 2-5 jours ouvrables avant l'arrivée de l'auditeur.
 - Ce préavis a été supprimé **pour conserver la reconnaissance de GSFI.**
 - Les organismes de certification ont deux options pour les audits à l'improviste (options 1 et 2 - détails dans les prochaines diapos).

Fondements des audits à l'improviste

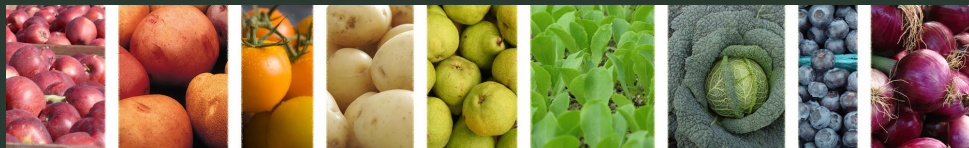
1. Qu'est-ce qu'un **audit à l'improviste**?

- Un audit à l'improviste est un audit dont la date n'a pas été fixée d'avance avec l'entreprise.
- Au début de l'année, l'OC contacte les clients choisis pour un audit à l'improviste pour les informer qu'ils ont été sélectionnés afin qu'ils réunissent l'information qui sera examinée au sujet de leurs cultures et activités plus tard dans l'année.



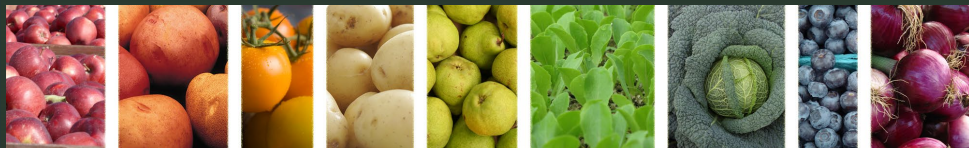
➤ Qui est choisi pour subir un audit à l'improviste?

- Au fil du temps, **toutes les entreprises** seront soumises à un audit à l'improviste.
- Options A1, A2, C, D, E et F :
 - L'organisme de certification choisira **10 %** de ses clients chaque année pour un audit à l'improviste.
 - **Chaque année, les 10 % d'entreprises choisies doivent être différentes.**
- Option B (certification de groupe)
 - L'organisme de certification choisira **25 %** des membres du groupe chaque année pour un audit à l'improviste.



Comment se déroulent les audits à l'improviste?

- Les détails varient selon l'option de certification.
- **Options de certification non reconnues par GFSI (A1, A2, E, F) :**
 - Les entreprises reçoivent un préavis de 2 à 5 jours ouvrables avant l'arrivée de l'auditeur.
- **Options de certification reconnues par GFSI (B, C, D) :**
 - Les entreprises ne reçoivent aucun préavis quant à la date et l'heure d'arrivée de l'auditeur.
 - Les organismes de certification ont deux options pour l'offre des audits à l'improviste (diapo suivante).



Audits à l'improviste pour les options B, C, D (reconnues par GFSI)

Option 1

- Tous les organismes de certification doivent offrir ce type d'audit à l'improviste.
- L'audit à l'improviste remplace l'audit ordinaire.
- L'audit doit avoir lieu quand les activités certifiées peuvent être observées dans les entreprises (ex.: récolte, emballage).
- La détermination du moment selon la portée est faite tôt dans l'année, MAIS...
- L'entreprise ne reçoit AUCUN préavis quant à la date et l'heure d'arrivée de l'auditeur.

Option 2

- Tous les organismes de certification PEUVENT offrir ce type d'audit à l'improviste.
- Deux audits sont effectués au cours d'une même saison ou année :
 1. Un audit ordinaire, **annoncé et** ayant lieu lorsque les activités à observer sont en cours dans l'entreprise.
 2. Un audit à l'**improviste** à un autre moment de l'année, durant une « fenêtre de temps » déterminée par l'organisme de certification et prévue d'avance avec l'entreprise.
- L'entreprise ne reçoit AUCUN préavis quant à la date et l'heure d'arrivée de l'auditeur.

Merci

Veillez consulter le site
Web de **CanadaGAP**
ou communiquer avec
votre organisme de
certification ou le bureau
de CanadaGAP pour
obtenir de plus amples
renseignements.

www.canadagap.ca



CANADAGAP® 

Pour nous joindre

Programme CanadaGAP

245, place Menten, bureau 312
Ottawa (Ontario) K2H 9E8
Canada

Tél. : 613 829-4711

Télécopieur : 613 829-9379

Courriel : info@canadagap.ca

Site Web : www.canadagap.ca.

